

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ANNECY**



426176

**Dénomination :** Eurex - Compagnie Fiduciaire  
Européenne

**n° de gestion :** 1998B00121

**n° d'identification :** 417 626 280

**n° de dépôt :** A2011/007156

**Date du dépôt :** 30/09/2011

**Pièce :** déclaration de conformité (Article L 236-6 du code de commerce) du 08/08/2011

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

La société EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE » anciennement dénommée EUREX ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.971.586,24 €

Dont le siège social est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne n°3

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 417.626.280

Représentée par Monsieur Alain NEOLIER, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Direction de ladite société en date du 22 avril 2011

Ci-après désignée la « Société absorbante »

### D'UNE PART

La société EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX »

Société par Actions Simplifiée au capital social de 5.292.126 €

Dont le siège social est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne n°3

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 315.747.485

Représentée par Monsieur Alain NEOLIER, Président, et Monsieur Jean-Marc BRUYERE ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Direction de ladite société en date du 22 avril 2011

Ci-après désignée la « Société absorbée »

### D'AUTRE PART

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du code de commerce, relative à la fusion de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX et EUREX ASSOCIES, EUREX ASSOCIES absorbant EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX, ont fait l'exposé ci-après :

### EXPOSÉ

1.

a) Le conseil de direction de la société EUREX ASSOCIES s'est réuni le 22 avril 2011 et a arrêté le projet de traité de fusion par absorption de la société EUREX –COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX par la société EUREX ASSOCIES. Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de EUREX ASSOCIES.

b) Le conseil de direction de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX s'est réuni le 22 avril 2011 et a arrêté le projet de traité de fusion par absorption de la société EUREX -COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX par la société EUREX ASSOCIES. Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné à Monsieur Alain NEOLIER et à Monsieur Jean-Marc BRUYERE les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX.

2. Le projet de traité de fusion par absorption de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX par EUREX ASSOCIES a été signé par Monsieur Janin AUDAS, Président de la société EUREX ASSOCIES et par Monsieur Alain NEOLIER Président de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX, suivant acte en date du 20 mai 2011.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX, apportés à EUREX ASSOCIES étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX ont été effectués à leur valeur comptable ;
- les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéficiaires ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination ;
- le montant de la prime de fusion ;
- il précisait que EUREX ASSOCIES détenant en portefeuille 9.381 actions de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX, elle renonçait à se faire rémunérer par elle-même à ce titre, de telle sorte que seuls les actionnaires de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX, autres que EUREX ASSOCIES seraient attributaires, dans les proportions ci-dessus, d'actions de EUREX ASSOCIES.

A ce titre, le projet de traité de fusion du 20 mai 2011 a fait l'objet d'un traité de fusion rectificatif quant à la parité des actions, de l'augmentation de capital et de la prime de fusion en résultant, en date du 1er juillet 2011.

En conséquence, le capital de EUREX ASSOCIES ne serait augmenté au titre de la fusion, que d'une somme de 775.274 ,04 € et porté ainsi à la somme totale de 2.906.725,20 € ;

- il disposait également que EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des sociétés absorbée et absorbante.

- il disposait qu'EUREX ASSOCIES et EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX entendaient soumettre la fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210-0 A du code général des impôts.

3. A la requête conjointe des présidents de EUREX ASSOCIES et EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX, Monsieur le président du tribunal de commerce d'Annecy a, par ordonnance en date du 10 mai 2011, désigné Monsieur Gérard NAMAN – SAS REAGIR CONSEIL, 12 rue Germain – 69006 – LYON, en qualité de commissaire à la fusion chargé de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports faits par EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX à EUREX ASSOCIES. Ce dernier rapport était déposé le 31 mai 2011 au siège de chacune des sociétés absorbée et absorbante ainsi que dans les délais légaux au greffe du tribunal de commerce pour la société absorbante et annexé au projet de fusion.

4. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux greffes des tribunaux de commerce d'Annecy, le 25 mai 2011 pour EUREX ASSOCIES, et le 25 mai 2011 pour EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX.

5. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour EUREX ASSOCIES : ECO DES PAYS DE SAVOIE du 27 mai 2011,
- pour EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX : ECO DES PAYS DE SAVOIE du 27 mai 2011.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés EUREX ASSOCIES et EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX l'ont été le 31 mai 2011. Le rapport du commissaire sur la valeur des apports a été déposé le 17 juin 2011 au greffe du tribunal de commerce pour la société absorbante.

7. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 a approuvé le projet de fusion avec EUREX ASSOCIES et décidé la dissolution de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX au jour de la réalisation de la fusion décidée par EUREX ASSOCIES et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière.

8. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUREX ASSOCIES réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 a approuvé le projet de fusion et d'augmentation de son capital. Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX.

Elle a également constaté la renonciation à la fraction de l'augmentation de capital correspondant à ses propres actions, apportées par EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX et ainsi constaté que son capital n'a été augmenté en définitive que de 775.274,04 €, au titre de la fusion et porté ainsi à 2.906.725,20 €.

Elle a d'autre part décidé de :

- modifier sa dénomination sociale pour prendre celle de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE »
- mettre en conformité l'article 2 OBJET de ses statuts avec la nouvelle réglementation de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes
- de modifier l'article 19 DIRECTION DE LA SOCIETE en vue de se conformer à la charte EUREX

Elle a décidé de modifier, en conséquence, les articles correspondants des statuts.

9. Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de EUREX ASSOCIES et les autres modifications statutaires de cette société
- la dissolution de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour EUREX ASSOCIES : *Eco des Pays de Savoie du 5 Août 2011*
- pour EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX : *Eco des Pays de Savoie du 5 Août 2011*

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## DÉCLARATION

Les soussignés, ès qualités, déclarent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX et EUREX ASSOCIES par absorption de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX par EUREX ASSOCIES a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
- EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX est définitivement dissoute,
- EUREX ASSOCIES a régulièrement augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en rémunération des apports faits par EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX.

Elle a par ailleurs décidé les modifications suivantes :

- modification de la dénomination de la société pour prendre celle de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE »
- modification de l'article 2 OBJET de ses statuts pour les mettre en conformité avec la nouvelle réglementation de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes

- modification de l'article 19 DIRECTION DE LA SOCIETE en vue de se conformer à la charte EUREX

Les modifications corrélatives des statuts de EUREX ASSOCIES ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Un exemplaire du traité de fusion, un original du rapport du commissaire à la fusion, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société, une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EUREX ASSOCIES approuvant la fusion, l'augmentation de capital qui en résulte ainsi que les autres modifications statutaires seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au greffe du tribunal de commerce de chacune des sociétés EUREX ASSOCIES et EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX.

En ce qui concerne le dépôt fait au greffe du tribunal de commerce du siège de EUREX ASSOCIES, il y sera joint, en double exemplaire :

- un original du rapport du commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature et des avantages particuliers,
- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de EUREX ASSOCIES.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6 du code de commerce.

Fait à Seynod,  
Le 8/8/11.

